

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 septembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE et Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme Christine FERNANDEZ (pouvoir à Christian DEUILLET),

M. Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux élus et au public présent dans la salle pour ce conseil de rentrée. Il espère que tout le monde a passé d'excellentes vacances, bien reposantes car il y a un « très gros travail » qui les attend.

Avant de démarrer le conseil, Monsieur le maire assure aux personnes présentes qu'il connaît la raison de leur présence et contrairement à l'habitude, il leur donnera la parole avant d'ouvrir la séance de conseil.

Tout d'abord, il rappelle qu'il n'a eu connaissance des dysfonctionnements de transports que dans la semaine du 20 au 24 août lorsque les familles l'ont saisi du problème des horaires et des circuits. Il confirme qu'il a aussitôt réagi auprès des services de Transdev et de la Communauté de l'Auxerrois en leur demandant de rétablir un trafic identique à ce qui existait les années précédentes.

La seule réponse qui est donnée à ce jour : tout est à l'étude mais aucune solution n'est encore apportée...

Monsieur le maire a pu obtenir le rétablissement d'une ligne de bus pour que les collégiens d'Albert CAMUS puissent rentrer déjeuner car ces enfants n'étaient pas inscrits à la cantine du collège.

Il a pu aussi constater que les différents services concernés par le transport urbain et scolaire se sont réunis sans que la commune de Monéteau n'y soit invitée mais remarque qu'elle est celle qui participe le plus financièrement.

Les parents d'élèves et les personnes utilisatrices des transports prennent la parole à tour de rôle afin d'exprimer leur mécontentement et surtout de confirmer les problèmes rencontrés.

Ils confirment avoir découvert la modification des circuits au moment de la mise en ligne des circuits et horaires fin août alors que rien n'avait été annoncé au moment de l'achat de la carte en juillet pour certains. Dans certains cas, les itinéraires ont été annoncés sans changement, pour d'autres le temps de transport est inacceptable pour se rendre au collège ou lycée.

Les familles de Sougères sont scandalisées car les enfants doivent partir à 7h00 et ne sont de retour qu'après 18h00 en provenance du collège ; sans compter le nombre de changements et le temps passé pour se rendre aux lycées et le retour bien plus tardif.

Les usagers des transports urbains demandent le rétablissement des circuits précédents car certains quartiers de Monéteau ne sont plus desservis et la population plus âgée a besoin de se rendre sur Auxerre mais ne peut accéder physiquement à la seule ligne existante traversant le centre de Monéteau.

Monsieur le maire remercie l'ensemble du public et assure toutes les personnes présentes qu'il n'abandonnera pas car il faut que le réseau soit rétabli à l'identique. D'autre part, il est désolé que l'Yonne Républicaine ne soit pas présente ce soir dans la salle.

Autre sujet que Monsieur le maire souhaite évoquer : celui des gens du voyage qui étaient installés sur l'aire des peupliers durant l'été. Le départ de ceux-ci n'a été possible qu'après avoir déposé plainte avec constat d'huissier. Suite à un courrier qu'il avait adressé à Monsieur le Préfet, la réponse faite un mois plus tard après le départ des caravanes : « Il ne ferait aucune intervention tant que la Communauté de l'Auxerrois ne déciderait pas de la création d'une aire de grand passage ».

Certaines caravanes se sont installées sur les terrains de la CA dans la zone de Macherin. Il constate à ce jour que d'autres caravanes sont arrivées sur les parkings privés des magasins : il suggère de faire comme il a été fait vers Auxerrexpo, de bloquer les accès.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h40.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 02 juillet 2018 n'apporte aucune observation, il est adopté.

FINANCES LOCALES – Subventions fonctionnement 2018 pour l'association MAXIME +

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au protocole d'instruction des demandes de subvention approuvé par le Conseil Municipal, celui-ci examine les demandes, sous réserve de la capacité de l'enveloppe budgétaire allouée.

Une demande de fonctionnement pour l'année 2018 de l'association MAXIME + est parvenue en mairie pour soutenir l'action de l'association auprès des enfants icaunais gravement malades, en particulier lorsqu'ils sont atteints de cancers ou de leucémies, et auprès de leurs familles.

L'an dernier la commune a accordé une subvention à hauteur de 170 euros.

De la même manière, il est proposé d'étudier l'octroi d'une subvention communale de 170 euros pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention d'un montant de 170 euros à l'association MAXIME + pour l'année 2018

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu les délibérations des 4 juillet 2016, du 3 juillet 2017 et du 2 juillet 2018 fixant les tarifs des services périscolaires.

Considérant que suite au retour à la semaine de 4 jours et à la concertation avec les parents d'élèves il est apparu opportun de proposer un accueil libre en plus du maintien d'activités périscolaires et activités Ecole Multisports sur les mêmes créneaux horaires du soir,

Considérant la modification des règles applicables aux accueils de loisirs intégrant depuis le 23 juillet 2018 le « plan mercredi », offrant la possibilité aux accueils des mercredis de faire partie du service périscolaire,

Considérant l'examen des tarifs des services périscolaires en commission, Monsieur le Maire présente les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tarifs pour les enfants scolarisés en maternelle

| Temps D'accueil \ Quotient Familial | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF | Majoration en cas de retard d'inscription | Majoration en cas de non inscription | |
|-------------------------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------|-----------|---|--------------------------------------|--------|
| | Accueil du matin | 1.00 € | 1.10 € | 1.20 € | 1.30 € | | | 1.40 € |
| Pause méridienne | 3.45 € | | | | | | 4.50 € | 7.00 € |
| Accueil du soir | 1.20 € | 1.40 € | 1.60 € | 1.80 € | 2.00 € | 3.00 € | 5.00 € | |

Tarifs pour les enfants scolarisés en élémentaires

| Temps D'accueil \ Quotient Familial | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF | Majoration en cas de retard d'inscription | Majoration en cas de non inscription | |
|-------------------------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------|-----------|---|--------------------------------------|--------|
| | Accueil du matin | 1.00 € | 1.10 € | 1.20 € | 1.30 € | | | 1.40 € |
| Pause méridienne | 3.45 € | | | | | | 4.50 € | 7.00 € |
| Accueil libre ou Activités ou EMS | 1.10 € | 1.20 € | 1.30 € | 1.40 € | 1.50 € | 3.00 € | 5.00 € | |
| Accueil du soir | 0.10 € | 0.20 € | 0.30 € | 0.40 € | 0.50 € | 1.00 € | 3.00 € | |

Tarifs des accueils du mercredi pour tous les enfants

| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 |
|--------------------|----------|----------------|----------------|-----------------|-----------|
| Quotient familial | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF |
| Demi-journée | 2.15 € | 2.40 € | 3.25 € | 3.50 € | 4.00 € |
| Repas | 3.45 € | 3.45 € | 3.45 € | 3.45 € | 3.45 € |
| Journée avec repas | 6.00 € | 6.20 € | 9.85 € | 10.35 € | 11.35 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les tarifs communaux des services périscolaires détaillés ci-dessus,
- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'APPOIGNY pour l'année 2017/2018

Rapporteur : Daniel CRENÉ

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la participation forfaitaire et propose de retenir **87.33 €** par an et par enfant, pour :
 - * deux élèves de Monéteau scolarisés à Appoigny pour l'année 2017/2018
 - * un élève de Sougères sur Sinotte scolarisé à Appoigny pour l'année 2017/2018
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions,
- DE RAPPELLER que des crédits sont ouverts au budget 2018.

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Participation communale 2018 pour l'achat de Jouets de Noël

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Lors du Noël du personnel, les enfants du personnel et des élus, âgés de moins de douze ans, reçoivent un cadeau de la commune, prenant la forme d'une participation financière par un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DE FIXER les montants de participation pour Noël 2018, à savoir :
 - 50,00 euros pour les enfants du personnel.
 - 50,00 euros pour les enfants des élus

Les élus concernés par cette participation quittent la salle avant que le Conseil municipal ne procède au vote.

Voix POUR : 24 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY Eclairage public du Boulodrome

Rapporteur : Patrick PICARD

La ville de Monéteau souhaite mener des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour la réalisation de l'éclairage public au boulodrome

Le financement du projet, présenté dans le projet de convention joint en annexe et repris ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

| Type de travaux | Aides SDEY | Intitulé | Montant total HT | Part communale | Part SDEY |
|------------------|------------------|---------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Eclairage public | 40 % du HT + TVA | EP Boulodrome | 16 550.63 | 9 930.38 | 6 620.25 |
| Total | | | 16 550.63 | 9 930.38 | 6 620.25 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention relative au projet.
- DE DECIDER le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204) pour l'opération d'éclairage public détaillée ci-dessus.

Patrick PICARD, Vice-Président du SDEY ne prend pas part au vote

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES -DIVERS - Délibération admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal de produits communaux irrécouvrables ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, disparues, ou parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Exercice | Pièce | Débiteur | Objet titre | Restes à recouvrer | Motif de présentation en non valeur |
|----------|-------|----------------|-------------|--------------------|--|
| 2014 | T295 | Bouayach Hafid | Cantine | 83.20 € | Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement |
| 2014 | T295 | Bouayach Hafid | Garderie | 18.70 € | Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement |
| 2014 | T295 | Bouayach Hafid | EMS | 4.50 € | Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement |
| 2014 | T295 | Bouayach Hafid | NRS | 5 € | Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement |

| | | | | | |
|------|------|----------------------|-------------|---------|--|
| 2011 | T29 | Bureau Delphine | ALSH | 57.10 € | Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement |
| 2015 | T241 | Lacombe Christelle | EMS | 8 € | Montant inférieur au seuil de poursuite |
| 2015 | T241 | Lacombe Christelle | NRS | 7 € | Montant inférieur au seuil de poursuite |
| 2016 | T329 | Outiror | Droit place | 50 € | Certificat irrécouvrabilité |
| 2016 | T328 | Outiror | Droit place | 50 € | Certificat irrécouvrable |
| 2015 | T198 | Turquais Nathalie | Cantine | 86.40 | Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement |
| 2009 | T360 | Weinbrenner Delphine | Cantine | 60 € | Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus détaillés pour un montant total de 429.90 €

FINANCES LOCALES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – Exonérations fiscales

Rapporteur : Daniel CRENE

La commune bénéficie des ressources de la fiscalité locale. La fiscalité directe locale, ce sont trois taxes : la taxe d'habitation, due par tout occupant d'un logement, qu'il soit ou non propriétaire ; la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les propriétaires ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties, également acquittée par les propriétaires.

A noter pour rappel, que la Contribution Economique Territoriale (CET), taxe issue de la réforme de la taxe professionnelle, relève désormais de l'agglomération et non plus de la commune.

Le conseil municipal peut décider, par délibération, de modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Les délibérations actuellement en vigueur sur le territoire communal de Monéteau restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le maintien du régime actuel au titre de l'exercice 2018.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POLE CULTUREL

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité technique le 10 septembre 2018 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

- Licence professionnelle chargée de communication des collectivités territoriales et des associations au pôle culturel.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement d'enseignement.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire explique ce choix car un agent titulaire sera en congé maternité prochainement. Considérant le coût de ce contrat qui est très intéressant mais aussi le délai très court, il est judicieux pour la commune de prendre ce type de contrat. Et de permettre aux jeunes de faire aussi leur entrée dans la vie active.

COMMANDES PUBLIQUES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport du service de l'assainissement – Exercice 2017

Rapporteur : Patrick PICARD

Monsieur l'adjoint aux travaux expose le rapport annuel du délégataire, la Société Bertrand, pour le service de l'assainissement de l'année 2017.

Il est mentionné toutes les interventions de cette société à savoir le curage des réseaux et des ouvrages, les interventions d'urgence, les inspections vidéos, les enquêtes de conformité, l'élaboration du SIG, les réparations, les postes de refoulement et le nombre d'abonnés.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport, dont une synthèse est jointe en annexe.

FINANCES LOCALES -DIVERS – Convention de prestation de service de balayage entre la communauté de l’Auxerrois et la ville de Monéteau – année 2018

Rapporteur : Patrick PICARD

La Communauté de l’Auxerrois dispose d’un service de balayage de voirie.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la ville de Monéteau afin de définir les conditions dans lesquelles le balayage serait réalisé sur les voiries de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 avec effet rétroactif. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse.

Les conditions de remboursement sont fixées de manière à prendre en charge les frais de fonctionnement engendrés par la réalisation de la prestation.

Le calcul du remboursement est effectué, d’une part, sur la base du coût horaire unitaire de prestation de balayage (en tenant compte du nombre d’heures réellement réalisé), et d’autre part, sur la base d’un coût unitaire de traitement des balayures (en tenant compte du tonnage de déchets produits).

Pour l’année 2018, le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure et celui de traitement des balayures à 108,50 € TTC / tonne, par la Communauté de l’Auxerrois.

Ces tarifs sont revus chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- DE SIGNER la convention de prestation de service de balayage,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

A.PETIT demande qui doit entretenir les espaces verts près de la société LAPEYRE, tout comme beaucoup d’autres endroits sur la commune.

Monsieur le maire a demandé que l’organisation de nettoyage et entretien soit revue, que tous les agents des services techniques participent au nettoyage du centre-ville, des quartiers ainsi que les zones industrielles et commerciales. Cette première opération est prévue le jeudi 13 septembre toute la journée.

FINANCES LOCALES – DIVERS - Signature de la convention avec APRR de gestion et d’entretien de rétablissement sur ouvrage d’art

Rapporteur : Robert BIDEAU

De nombreux ouvrages d’art ont été rendus nécessaires dans l’Yonne pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l’autoroute A6.

Depuis leur création, les ouvrages d’art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l’objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin, de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la société concessionnaire, il est souhaitable, par une convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de l’ouvrage d’art PR 156.02 rétablissant le chemin communal sur la commune de Monéteau.

Cette convention permettra enfin de simplifier la gestion mais aussi les relations entre la société concessionnaire et la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-9 à L.2123-12 ;

Vu le décret n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention présenté par la société APRR, via la société Colmar Foncier, en date du 1^{er} juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE DÉCIDER d'accepter les conditions de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art au PR 156.02 proposé par APRR ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec APRR pour la gestion et l'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art ;
- D'AUTORISER ladite société à pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION – Vente de la parcelle A 1274 à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représentée par Mme MARCHAND Bérengère, pour le Président, en date du 08 janvier 2018, d'acquisition de la parcelle A 1274, appartenant à la Commune, dans le but de remplacer la canalisation d'eau potable qui alimente les hameaux de Pien et de Sougères-sur-Sinotte et de la positionner en dehors de tout terrain privé ;

VU la délibération n°2018-091 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Auxerrois en date du 21/06/20148 pour l'acquisition de parcelle pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la parcelle A 1274 se situe en zone N du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle voisine a été vendue en 2016 à la société APRR au prix de 0,40 € /m² ;

CONSIDÉRANT l'avis du Service France Domaine, en date du 4 juillet 2016, estimant le foncier à 0,40€ /m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE DÉCIDER la vente de la parcelle A 1274 d'une superficie de 495 m², à 198€ HT (soit 0,40€/m²) à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- DE PRÉCISER que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

C. MOREL rappelle que cette parcelle permet l'accès au réseau qui alimente le château d'eau de Pien et de préciser que l'ancien conduit est défectueux.

ENVIRONNEMENT – Avis sur la demande d’enregistrement relatif à l’extension de la station de stockage en transit de produits minéraux inertes de la SAS COLAS Centre-est

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par courrier en date du 26 juillet 2018, Monsieur le Préfet de l’Yonne nous a transmis le dossier d’enregistrement relatif à l’extension de la station de stockage en transit de produits minéraux inertes de la SAS COLAS Centre-est.

Ce dossier est en consultation en Mairie du lundi 20 août au lundi 17 septembre 2018 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le vendredi 1^{er} octobre 2018.

Le dossier de demande d’enregistrement est déposé au titre de la rubrique n°2517-2 de la nomenclature des ICPE et consiste en la création d’une plateforme supplémentaire de 6 700m².

L’augmentation de la surface de transit de la centrale de Bourgogne Enrobés à Monéteau a pour but de valoriser les déchets inertes du chantier de l’A6.

Ce projet va dans le sens des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et fixés dans la directive-cadre déchet de l’Europe à savoir qu’à l’horizon 2020, 70% des déchets du bâtiment doivent être valorisés.

La création de station de transit d’une superficie supérieure à 10 000 m² permet de réaliser des opérations de valorisation lors de chantiers conséquent tel qu’une autoroute comme l’A6, qui produira environ 30 000 tonnes de déchets de chantier et qui seront 100% valorisés par Bourgogne Enrobés.

Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine sont les suivantes :

- La future plateforme de stockage et les aires de circulation seront étanches et reliées à des bassins de décantation étanche puis à un séparateur hydrocarbure.
- Des merlons autour du site permettront de limiter l’impact visuel et sonore de la station de transit.
- Les poids-lourds et les chargeuses sont contrôlées chaque année et respectent les seuils réglementaires en termes de nuisances sonores.
- Les pistes et les aires de stockage seront arrosées par temps sec afin de limiter les envols de poussières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- DONNER un avis favorable au projet d’extension de la SAS COLAS Centre-est.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION – Vente en partie de la parcelle AC 486 à M. ROBERT

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de M. et Mme ROBERT, en date du 1^{er} juin 2018, d’acquisition d’une partie de la parcelle AC 486, appartenant à la Commune ;

CONSIDÉRANT que la partie de la parcelle à diviser sera comprise entre 30 et 40 m²;

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 486 se situe en zone UB du Plan Local de l’Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée est accolée à la propriété de M. et Mme ROBERT ;

CONSIDÉRANT l’avis du Service France Domaine, en date du 19 août 2018, estimant le foncier à 15€/m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- DE DÉCIDER la vente d'une partie de la parcelle AC 486 au prix de 15€/m² à M. et Mme ROBERT.
- DE PRÉCISER que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

INTERCOMMUNALITE – Service commun ADS – Convention avec la Communauté de Communes Serein-Armance (CCSA) pour les dossiers de la commune d'Esnon

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération n°2015/030 du 30/05/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2016/058 du 30/05/2016 portant avenant à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA), notamment l'article 18 qui stipule « l'accompagnement par la CCSA dans l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes, non soumises au règlement national d'urbanisme ».

VU la délibération 2018-54 du 24/05/2018 de la CCSA approuvant :

- La prise en charge financière de la prestation d'instruction des autorisations droit du sol (ADS) pour lesquelles la CCSA assurait, ou s'apprêtait à assurer, l'instruction des autorisations du droit des sols,
- La signature des conventions correspondantes avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la commune de Monéteau.

Vu la demande de la commune d'Esnon en date du 04 septembre 2018 indiquant que la commune choisit comme centre instructeur des dossiers ADS l'entente intercommunale de Monéteau ;

Considérant que la CCSA accompagne ses communes membres dans l'instruction des dossiers ADS et prend en charge la dépense afférente à cette instruction ;

Considérant que la commune d'Esnon a fait le choix de confier l'instruction de ses dossiers ADS à la ville de Monéteau ;

Il est exposé ce qui suit :

La Commune d'Esnon, compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, souhaite changer de centre instructeur. En effet, l'instruction des autorisations du droit des sols était assurée par le service commun de la CCSA pour le compte des communes et aux frais de la communauté. N'ayant plus de personnel, la CCSA ne peut plus assurer le service commun et souhaite malgré tout continuer de supporter les frais d'instruction des dossiers des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale la Communauté de Communes Serein et Armance, pour l'instruction dossiers de la commune d'Esnon, à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'informer les autres Communes de l'entente de l'intégration de la Communauté de Communes Serein et Armance, pour les dossiers de la commune d'Esnon.

INTERCOMMUNALITE – Service commun ADS – Convention avec la Communauté de Communes Serein-Armance (CCSA) pour les dossiers de la commune de Seignelay

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération n°2015/030 du 30/05/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2016/058 du 30/05/2016 portant avenant à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA), notamment l'article 18 qui stipule « l'accompagnement par la CCSA dans l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes, non soumises au règlement national d'urbanisme ».

VU la délibération 2018-54 du 24/05/2018 de la CCSA approuvant :

- La prise en charge financière de la prestation d'instruction des autorisations droit du sol (ADS) pour lesquelles la CCSA assurait, ou s'apprêtait à assurer, l'instruction des autorisations du droit des sols,
- La signature des conventions correspondantes avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la commune de Monéteau.

Vu la demande de la commune de Seignelay en date du 18 juin 2018 indiquant que la commune choisit comme centre instructeur des dossiers ADS l'entente intercommunale de Monéteau ;

Considérant que la CCSA accompagne ses communes membres dans l'instruction des dossiers ADS et prend en charge la dépense afférente à cette instruction ;

Considérant que la commune de Seignelay a fait le choix de confier l'instruction de ses dossiers ADS à la ville de Monéteau ;

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de Seignelay, compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, souhaite changer de centre instructeur. En effet, l'instruction des autorisations du droit des sols était assurée par le service commun de la CCSA pour le compte des communes et aux frais de la communauté. N'ayant plus de personnel, la CCSA ne peut plus assurer le service commun et souhaite malgré tout continuer de supporter les frais d'instruction des dossiers des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale la Communauté de Communes Serein et Armance, pour l'instruction dossiers de la commune de Seignelay, à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'informer les autres Communes de l'entente de l'intégration de la Communauté de Communes Serein et Armance, pour les dossiers de la commune de Seignelay.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait part du COPIL de sécurisation PN Jonches a eu lieu le vendredi 7 septembre à la Préfecture. La priorité étant la mise en sécurité du passage à niveaux : certaines choses seront mises en place comme de la signalisation au sol et la surveillance par des caméras. Cependant, Monsieur le Préfet n'abandonne pas les tracés de déviation pour fermer le passage à long terme. Une prochaine réunion est prévue le 26 octobre.

- Monsieur le maire fait part aussi d'une réunion sur le Programme Local de l'Habitat à laquelle il a assisté à la communauté de l'auxerrois. Un point a été fait sur la programmation des logements sociaux qui doivent être fait d'ici 2024. Monéteau est en bonne voie et échappe à la pénalité puisque nous sommes financeur des réalisations sur notre commune (Mon Logis – Résidence Seniors,...). Cependant il faut s'interroger sur l'annonce faite par la Communauté de 160 logements vides (probablement une mauvaise interprétation entre la date de réalisation et la mise en location).
- Madame la Présidente de l'USCM remercie la commune pour la subvention versée qui permet une répartition sur toutes les sections.
- La section « entretien physique » remercie pour les travaux d'agrandissement et de rénovation du local.
- Remerciements de l'AFM Téléthon pour la subvention versée
- Remerciements de l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) pour la subvention versée

- Monsieur le maire informe que le Club Lynx recherche un terrain afin d'y implanter un stade de football américain. Ce club sportif a rencontré la société HMY qui serait susceptible de proposer un terrain.

- Monsieur le maire fait part d'une réflexion sur la création d'une commune nouvelle avec Gurgy. A la demande de la commune de Gurgy. Certains élus ont participé à une première rencontre afin d'examiner ce choix mais il sera proposé lors d'une commission élargie à tout le conseil la présentation d'éléments financiers (investissements, taux d'imposition, échéance,...).

F. JALOUZOT demande quelle est la tendance

Réponse de monsieur le maire : il faut réfléchir à tous les sujets car il y a un déséquilibre entre les deux communes

P. PICARD affirme qu'en plus de l'aspect financier, il faut avoir un projet commun et la commune de Gurgy a proposé de créer un site touristique autour des étangs.

B. TAILLANDIER s'étonne que les étangs soit leur seul projet.

A. GUIBLAIN précise qu'il y a aussi le souhait de développer le tourisme fluvial.

Monsieur le maire confirme que la création devrait être établie avant le 31 décembre 2018 sinon il faudrait attendre après les élections municipales de 2020. Le délai est assez court pour préparer une telle refonte. Toutefois, les services de la préfecture ont proposé leur aide afin de travailler sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

A. GUIBLAIN fait part d'un courrier sur la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération et de la ville d'Auxerre.

D. CRENÉ évoque une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au cours de laquelle il a été évoqué le transfert du stade nautique.

C. MOREL rappelle l'intervention de la police municipale dans le cadre des Opérations Tranquillités Vacances. Ayant demandé la surveillance chez lui cet été, un compte rendu a été remis pour 7 passages de surveillance et il les remercie.

Monsieur le Maire confirme la satisfaction de nombreux habitants de la commune qui le font savoir.

M. LEGENDRE fait part des commissions scolaires qui sont fixées les mardi 25 septembre et jeudi 11 octobre à 18h15. Elle informe qu'elle s'est rendue ce jour même avec Monsieur le Maire distribuer les dictionnaires aux élèves de CE1 dans les écoles JJ Rousseau et Victor Hugo.

Monsieur le Maire donne deux mauvaises nouvelles :

* Suite à la mise aux normes et l'agrandissement de la cantine du Parc, il a été constaté que la toiture de la salle d'évolution était descendue de 18 cm. Interrogation à ce jour : faut-il renforcer ou tout changer.

* En ce qui concerne les travaux de la Seiglée : l'étanchéité est à refaire ainsi que le carrelage.

JL SALMON rappelle que le lancement de la saison au Skénéteau a lieu le vendredi 14 septembre à 18h30

P. MONIN demande que les articles soient bien transmis au service communication pour le magazine. La distribution devant se faire les 6 et 7 octobre prochain.

Monsieur le Maire annonce le départ du Raid des coureurs de l'AJM ce jeudi 13 septembre à 9h00 (soit 13 coureurs) suivi du week-end à Fohrën pour les membres du Comité de Jumelage et la chorale de Monéteau.

D. CRENÉ fait part que Monéteau compte un vice-champion du monde de canoë kayak : Leo DUBOIS et un champion de l'Yonne de Trail : Franck DELORME.

L. DARLOT rappelle que le championnat de France VVT des Sapeurs-Pompiers se déroule ce samedi 15 septembre dans le bois du Thureau à Monéteau ; qu'il y a déjà 450 inscrits.

J. DELORME signale qu'à l'occasion d'une promenade dans les nouveaux jeux des Prés Hauts, il a constaté qu'il avait un portail d'entrée mais pas de sortie et le manque civisme car il y a des mégots de cigarettes partout : remettre des poubelles.

Monsieur le maire explique qu'il y a eu un problème de coordination entre la commande et le projet initial mais le portail était prévu ainsi que des bancs, des poubelles, une signalétique ; enfin, les arbres seront plantés. Il déplore ce comportement qui n'est certes pas du fait de jeunes enfants compte tenu des cigarettes. Des élus ont constatés la situation, ont fait des remarques à ces jeunes sur place mais se sont fait injurier.

C. DEUILLET rappelle qu'à Auxerre, il y a interdiction de fumer sur les aires de jeux.

Prochain conseil : lundi 15 octobre 2018 à 20h15

Monsieur le maire lève la séance à 22h15